

REGLEMENT TECHNIQUE 2021/2022

ACTIVITES AQUATIQUES



Révéler la passion qui vous anime.

SOMMAIRE

01/ CALENDRIER SAISON 2021 / 2022	P. 4
02/ CRITERIUM	P. 5
03/ MEETING D'HIVER « BERNARD MARCHAND »	P. 10
04/ TROPHEE NATIONAL « MICHEL ROCOLLE »	P. 14
05/ CHAMPIONNAT NATIONAL	P. 20
06/ CLASSEMENT ANNUEL DES ASSOCIATIONS	P. 26
07/ ANNEXES AU REGLEMENT	P. 28

CHAPITRE 1

Calendrier saison 2021 / 2022

Rencontres Techniques	9 octobre 2021	Visioconférence
Mini-séminaires du corps arbitral	9 octobre 2021 / 16 janvier 2022	FSCF – Ile de France
Formation U.F.F.	Organisation comités régionaux	
Formation AF1 et AF2	Organisation comités régionaux	
Critérium National FSCF	Date limite d'organisation : 09 mai 2022	
Formation et recyclage des officiels	23 janvier	FSCF – Ile de France
Meeting d'Hiver	06 février 2022	Argenteuil (à confirmer)
Trophée National FSCF	Finale le 19 mars 2022	Nice
Championnat National FSCF	04 et 05 juin 2022	Saint-Etienne (à confirmer)
Polo'Nat	Les associations souhaitant prendre en charge cette réunion sont priées de contacter la commission nationale activités aquatiques	
Trio'Nat	Les associations souhaitant prendre en charge cette réunion sont priées de contacter la commission nationale activités aquatiques	
Aqua'Nat	Les associations souhaitant prendre en charge cette réunion sont priées de contacter la commission nationale activités aquatiques	
Eau Libre	A confirmer	A confirmer

Réunions de la commission nationale activités aquatiques :

- 22 janvier 2022 à Paris
- Réunion sur site du championnat national FSCF de natation : rendez-vous à prendre selon la convenance de l'organisateur
- Le 25 juin 2022 en distanciel (via la plateforme Zoom)

Les grands rendez-vous de la fédération :

- Le séminaire des commissions nationales : du 1^{er} au 3 octobre 2021 à Pommeraye
- Les Assises de printemps : du 25 au 27 mars 2022 (lieu à définir)

CHAPITRE 2

Critérium

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) organise le critérium régi par :

- Les règlements généraux de la F.S.C.F.
- Le règlement général des activités
- Le règlement de la natation course de la F.I.N.A. en cours
- Le présent règlement.

La gestion informatique de cette compétition est placée sous le contrôle de Stéphane Costard (stephane.costard.css@gmail.com), délégué par la commission nationale des activités aquatiques de la FSCF.

ARTICLE 2 : PARTICIPATIONS

2.1 LICENCES

Tous les participants doivent être en possession de la licence FSCF pour la saison en cours :

- Activité : Natation sportive
- Nature : Activités de compétitions sportives

Ils peuvent également être licenciés à la fédération délégataire dans le cas d'une double affiliation de leur association. Dans le cas d'une association affiliée uniquement en FSCF, le nageur peut prendre une licence à la fédération délégataire, à condition que celui-ci ne soit pas affilié à la FSCF. Dans le cas d'une association ayant une double affiliation, les licences d'un même nageur doivent être prises dans la même association.

2.2 DECLARATION DES LICENCES « COMPETITIONS SPORTIVES »

Le critérium est ouvert à tous les membres des associations sportives affiliées à la **FSCF**.

Pour participer à une réunion, le(la) nageur(se) devra être préalablement enregistré(e) auprès de la CNAA au minimum une semaine avant la rencontre.

La déclaration des nageur(se)s auprès de la commission nationale des activités aquatiques se fait par l'import du fichier issu de *adagio* sur la base des critères mentionnés ci-dessus (Natation sportive et Activités de compétitions sportives).

Les temps des nageurs non enregistrés ne seront pas pris en compte.

2.3 PERIODE DE QUALIFICATION

Elle se déroule jusqu'au **09 mai 2022**, date limite de réception des résultats des épreuves qualificatives.

Les résultats provisoires seront directement diffusés aux associations par mail.

ARTICLE 3 : CATEGORIES D'AGE ET EPREUVES

Les catégories d'âge sont communes aux garçons et filles (règlement particulier FSCF).

ANNEE	CATEGORIES	PAPILLON	DOS	BRASSE	NAGE LIBRE	4 NAGES
2013 et après	Mini poussins		50 – 100	50 – 100	50 – 100 – 200	100
2012 - 2011	Poussins	50 – 100	50 – 100	50 – 100	50 – 100 – 200	100 – 200
2010 - 2009	Benjamins	50 – 100	50 – 100 – 200	50 – 100 – 200	50 – 100 – 200 – 400	100 – 200 – 400
2008 - 2007	Minimes	50 – 100	50 – 100 – 200	50 – 100 – 200	50 – 100 – 200 – 400	100 – 200 – 400
2006 - 2005	Cadets	50 – 100	50 – 100 – 200	50 – 100 – 200	50 – 100 – 200 – 400	100 – 200 – 400
2004 - 2003 - 2002	Juniors	50 – 100	50 – 100 – 200	50 – 100 – 200	50 – 100 – 200 – 400	100 – 200 – 400
2001 - 1991	Séniors	50 – 100	50 – 100 – 200	50 – 100 – 200	50 – 100 – 200 – 400	100 – 200 – 400
1990 et avant	Super Séniors	50 – 100	50 – 100 - 200	50 – 100 – 200	50 – 100 – 200 – 400	100 – 200 – 400

Les nageurs et nageuses ne peuvent participer qu'aux épreuves prévues dans leur catégorie d'âge. Les épreuves, quel que soit leur niveau, peuvent se dérouler dans toutes les piscines et/ou bassins découverts.

Les temps sont enregistrés quel que soit la longueur du bassin (c-à-d, pas de correction pour les temps pris en bassin de 50 m).

ARTICLE 4 : ORGANISATION DES REUNIONS

Chaque comité régional FSCF, chaque comité départemental FSCF ou chaque association sportive affiliée à la FSCF peut organiser le nombre de réunions qu'elle souhaite.

Les associations peuvent engager autant de nageurs et de nageuses qu'elles désirent.

Les règles d'organisation et d'animation des compétitions seront précisées lors de la réunion technique du 20 novembre 2021.

4.1 ANNONCE DES REUNIONS PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur doit, un mois avant la date retenue, aviser :

Christelle Xalle – responsable CNAA et Stéphane Costard le responsable de l'informatique par mail : christellexalle@gmail.com
Stephane.costard.css@gmail.com

Par ailleurs, il doit préciser :

1. Le lieu et les horaires,
2. Les épreuves disputées,
3. Les noms et coordonnées du responsable de la réunion.

Ces dispositions ont pour but de permettre à la commission nationale :

- D'accepter ou de refuser l'organisation de cette rencontre,
- De diffuser un calendrier des compétitions,
- De suivre le déroulement des compétitions,
- D'envoyer un de ses membres pour, le cas échéant, assister à celles-ci,
- De diffuser les résultats en temps et en heure.

4.2 DECLARATION DE PARTICIPATION A UNE REUNION

Aucun engagement préalable individuel n'est nécessaire pour participer aux épreuves de sélection. Cependant lorsqu'une association désire participer à une réunion, ses responsables se mettront obligatoirement en rapport avec l'organisateur concerné afin de lui communiquer :

1. Le nombre de nageurs devant participer à cette compétition.
2. La liste des officiels pouvant faire partie du jury.

Cette demande doit être effectuée **au moins une semaine avant**.

4.3 RESPECT DU PROGRAMME ANNONCE ET JURY

Les organisateurs devront respecter le programme qu'ils ont eux-mêmes proposé.

Dans la mesure du possible, les organisateurs doivent, en priorité, accepter les participations d'associations extérieures à leur département.

Les organisateurs doivent prévoir les différents postes du jury et l'envoi des résultats à chaque club participant.

Une feuille de composition du jury sera établie par le Juge-arbitre de la réunion et jointe aux résultats lors de l'envoi de ceux-ci à la commission nationale des activités aquatiques.

4.4 FICHES DE COURSE

Elles sont de « **couleurs** » pour les filles, « **blanches** » pour les garçons. Elles doivent être remises à l'organisateur dès l'ouverture des portes de la piscine.

L'organisateur peut refuser les fiches qui sont remises plus de 30 minutes après l'ouverture des portes. (voir Annexe 5)

4.5 DROITS D'ENGAGEMENTS

Ils sont fixés à **6,00 €** par nageur. Ils sont perçus, en fin de saison sur un état récapitulatif, une seule fois pour l'ensemble des épreuves individuelles organisées par la FSCF.

La liste des nageurs est établie sur la base des nageurs qualifiés au championnat national de natation de la FSCF.

Cette facture doit être réglée dans les 15 jours par chèque à l'ordre de la FSCF.

4.6 ENVOI DES RESULTATS

La transmission des résultats est assurée par courrier électronique sur fichier issu du programme informatique de la commission nationale des activités aquatiques.

Les résultats sont à adresser exclusivement PAR MAIL à :

Stéphane Costard : stephane.costard.css@gmail.com

Les résultats qui parviendront plus d'un mois après la compétition seront refusés. Les résultats seront diffusés à l'association organisatrice ; ceux-ci, après validation, seront diffusés aux associations participantes par l'association organisatrice.

La validation des résultats devra être effectuée dans un délai de 15 jours ; au-delà aucune réclamation ne sera prise en compte.

Pour la province, les temps FFN, non justifiés par un document officiel ne seront pas enregistrés.

ARTICLE 5 : PARTICIPATIONS AUX EPREUVES

Les concurrents peuvent participer, durant toute la saison, aux réunions de leur choix.

Un nageur ne peut disputer qu'une seule fois la même épreuve au cours de la même réunion avec un **maximum de trois engagements individuels par réunion.**

Pour la qualification au championnat national FSCF de natation, le nageur ou la nageuse devra obligatoirement avoir participé à trois rencontres individuelles FSCF dans la saison, hors phases finales régionales, Trophée national FSCF et Meeting d'hiver « Bernard Marchand ».

Cette règle s'applique également pour les relais.

Les associations de Province, devront, comme pour toutes les autres associations, annoncer un mois à l'avance, la rencontre qui sera déclarée et enregistrée comme une compétition FSCF.

ARTICLE 6 : COLLATIONNEMENT

6.1 ENVOI DES CLASSEMENTS

Les classements provisoires seront adressés aux associations par mail.

6.2 CONSTATATIONS D'ERREURS

Lorsqu'une erreur est relevée dans les résultats ou états intermédiaires, les dirigeants doivent en avvertir immédiatement **l'organisateur de la compétition** et copie au responsable informatique (stephane.costard.css@gmail.com) dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, les réclamations ne seront plus prises en compte. (voir annexe 6)

ARTICLE 7 : FINALES REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

Les comités régionaux ou les comités départementaux de la FSCF qui le souhaitent peuvent organiser à leur charge, une finale régionale ou départementale. A cet effet, la commission nationale activités aquatiques de la FSCF tient à leur disposition les extraits de classement les concernant, établis à la date souhaitée.

CHAPITRE 3

Meeting d'Hiver

« Bernard Marchand »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Fédération Sportive et culturelle de France (FSCF) organise le Meeting d'Hiver « *Bernard Marchand* ». Cette épreuve est régie par :

- Les règlements généraux de la F.S.C.F.
- Le règlement général des activités
- Le règlement de la natation course de la F.I.N.A. en cours
- Le présent règlement.

Cette compétition est placée sous le contrôle d'un membre de la commission nationale des activités aquatiques de la F.S.C.F.

Email : christellexalle@gmail.com

ARTICLE 2 : PRESENTATION

Le Meeting d'Hiver « *Bernard Marchand* » est ouvert à tous les membres des associations affiliées à la F.S.C.F. ayant réalisé les nages sur lesquelles ils s'engagent. Il se déroulera le

Dimanche 06 février 2022 à Argenteuil
(sous réserve de validation par le comité directeur)

ARTICLE 3 : LICENCE

Tous les participants doivent être en possession de la licence compétition FSCF pour la saison en cours.

Ils peuvent également être licenciés à la fédération délégataire.

Le contrôle de la validité des licences est effectué tout au long de l'année lors de l'enregistrement des temps. Un nageur non licencié n'aura aucun temps d'enregistré et ne pourra donc pas participer au Meeting d'Hiver « *Bernard Marchand* ».

Le juge arbitre pourra demander la présentation de la licence à tout nageur ou nageuse lors de sa participation à une épreuve.

ARTICLE 4 : CATEGORIES D'AGE ET EPREUVES

Les catégories d'âge sont communes aux garçons et aux filles.

EPREUVES INDIVIDUELLES

ANNEE	CATEGORIES	PAPILLON	DOS	BRASSE	NAGE LIBRE
2013 et après	Mini poussins		100	100	100
2012 - 2011	Poussins		100	100	100
2010 - 2009	Benjamins	100	200	200	200
2008 - 2007	Minimes	100	200	200	200 - 400
2006 - 2005	Cadets	100	200	200	200 - 400
2004 - 2003 - 2002	Juniors	100	200	200	200 - 400
2001 - 1991	Séniors	100	200	200	200 - 400
1990 et avant	Super Séniors	100	200	200	200 - 400

ARTICLE 5 : QUALIFICATIONS

Un classement est établi d'après les résultats des critères (hors abandon et disqualification) arrêtés au :

16 janvier 2022

Les listes de contrôle seront envoyées par mail le **18 janvier 2022**.

Les associations font part de leur choix (**2 nages au maximum par nageur sans limite de classement**) en retournant la liste de contrôle par mail, pour le **23 janvier 2022**.

Les 5 ou 6 premiers (en fonction du nombre de couloir de l'établissement) toutes divisions confondues de chacune des épreuves du classement du critérium national FSCF de natation, seront sélectionnés pour disputer le Meeting d'Hiver « *Bernard Marchand* ».

Une liste des qualifiés(ées) par association sera adressée par mail pour le **27 janvier 2022**.

ARTICLE 6 : DEROULEMENT DES EPREUVES

6.1 FICHES DE COURSE

Les fiches de courses sont établies directement par la commission nationale des activités

aquatiques de la FSCF.

6.2 COMPOSITION DES JURYS

Chaque association est contactée par mail afin qu'elle mette à la disposition de la commission nationale des activités aquatiques de la FSCF les personnes susceptibles de composer les différents jurys du Meeting d'Hiver « Bernard Marchand ». Les officiels proposés devront être licenciés.

Les juges arbitres sont désignés par la commission nationale des activités aquatiques.

6.3 ORDRE DES EPREUVES

Départ de la 1 ^{ère} épreuve à 14h30	
200 m Dos	Filles – Garçons
100 m Papillon	Filles – Garçons
100 m Brasse	Filles – Garçons
200 m Nage Libre	Filles – Garçons
400 m Nage Libre	Filles – Garçons
100 m Dos	Filles – Garçons
200 m Brasse	Filles – Garçons
100 m Nage Libre	Filles – Garçons

EPREUVES DE RELAIS MIXTE

ANNEE	Relais 4 Nages
2009 et après	4 X 50 M
2008 – 2005	4 X 100 M
2004 et avant	4 X 100 M

Les sous- et sur-classements ne sont pas autorisés.

Les relais mixtes sont composés de 2 garçons et 2 filles.
Une association sportive ne peut engager qu'une équipe par épreuve de relais.

Les membres d'une équipe de relais et leur ordre de départ doivent être précisés avant les courses. Le fait de ne pas nager dans l'ordre indiqué entraînera la disqualification du relais. Des remplacements ne peuvent avoir lieu que par suite d'une urgence médicale attestée et déclarée au juge arbitre avant le départ de la course.

6.4 COMPOSITION DES SERIES

Les lignes d'eau sont attribuées en fonction du classement, du nageur ou de la nageuse, publiés à la suite du critérium.

En cas d'ex-æquo à la 5^{ème} ou 6^{ème} place, une série supplémentaire est ajoutée si nécessaire, la deuxième série comprenant alors les 3 ou 4 participants ayant réalisés les meilleurs temps. Dans ce cas les classements définitifs sont prononcés en fonction des temps réalisés au cours des deux séries.

6.5 DEPARTS

Cette compétition est placée sous la règle d'un seul départ.

6.6 COMPORTEMENT ET TENUE VESTIMENTAIRE.

Les nageurs doivent se présenter avec une tenue correcte au départ d'une épreuve. Le juge arbitre pourra refuser un nageur s'il estime que sa tenue n'est pas décente (coloriage corporel, maillot inapproprié, 2 maillots, straps). Le comportement des nageurs se doit d'être exemplaire et conforme aux valeurs sportives auxquelles nous adhérons et ce durant toute la réunion (dans et hors de l'eau).

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES RECOMPENSES

Le premier de chaque épreuve recevra une médaille d'or, le second une médaille d'argent, et le troisième une médaille de bronze.

Une tenue correcte est exigée sur le podium.

ARTICLE 8 : RECLAMATION

Toute réclamation devra être formulée par écrit et accompagnée d'un chèque de 75,00 € remis à la commission nationale des activités aquatiques dans un délai de 30 minutes. Cette dernière statuera sur le bien-fondé de cette requête. En cas de rejet de la réclamation, cette somme restera acquise à la Fédération Sportive et Culturelle de France.

Tout cas non prévu au présent règlement sera étudié immédiatement par le juge arbitre et en appel par la commission nationale des activités aquatiques de la FSCF.

ARTICLE 9 : DROITS D'ENGAGEMENT

Ils sont fixés à **6,00 €** par nageur. Le règlement (chèque à l'ordre de FSCF NATATION) sera exigé en début de compétition sur la base du nombre de nageurs engagés. Une facture sera établie par la FSCF.

Les frais d'engagement restent dus pour tout forfait déclaré ou constaté au cours du Meeting.

CHAPITRE 4

Trophée National « Michel Rocolle »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) organise le Trophée National FSCF « *Michel Rocolle* » régi par :

- Les règlements généraux de la F.S.C.F.
- Le règlement général des activités
- Le règlement de la natation course de la F.I.N.A. en cours
- Le présent règlement.

Cette compétition est placée sous le contrôle d'un membre délégué de la commission nationale des activités aquatiques de la FSCF.

Mail : stephane.costard.css@gmail.com

ARTICLE 2 : PRESENTATION.

Le Trophée national FSCF de Natation « *Michel Rocolle* » est une compétition d'équipes d'associations (garçons et filles) dont le classement s'opère par table de cotation, disponible auprès de la commission nationale des activités aquatiques.

Ses épreuves se déroulent durant la saison hivernale.
Il se décompose en deux phases :

- Les « épreuves de sélection » (Critérium),
- Le Trophée national.

ARTICLE 3 : REGLES GENERALES.

3.1 LICENCES

Voir Chapitre 2 Article 2.1.

3.2 PARTICIPATION

Le Trophée national FSCF de Natation « *Michel Rocolle* » est ouvert à toutes les associations affiliées à la Fédération Sportive et Culturelle de France.

3.3 DIVISIONS

Une répartition des équipes par division est effectuée d'après le classement annuel des associations (voir chapitre 6).

3.4 CATEGORIES D'AGE ET EPREUVES

Les catégories d'âge sont communes aux garçons et aux filles.

ANNEE	CATEGORIES	EPREUVES	
2012 - 2011	Poussins	100 m 4 nages	200 m 4 nages
2010 - 2009	Benjamins	200 m 4 nages	400 m 4 nages
2008 - 2007	Minimes	200 m 4 nages	
2006 - 2005	Cadets	200 m 4 nages	400 m 4 nages
2004 - 2003 - 2002	Juniors	200 m 4 nages	
2001 - 1991	Sénior	200 m 4 nages	400 m 4 nages
1990 et avant	Super Séniors	200 m 4 nages	

La nage effectuée lors de la finale doit impérativement avoir été nagée lors des sélections sans abandon ni disqualification.

Pour participer aux relais de la finale, un nageur doit avoir nagé une épreuve de sélection inscrite au programme du Trophée national FSCF « *Michel Rocolle* » et dans sa catégorie, sans abandon ni disqualification, à l'exception du 400m 4 nages.

Pour le 400m 4 nages seront acceptés comme temps de référence :

- Le temps obtenus en compétitions durant l'année n-1 et n
- En association, lors de prises de temps en conditions de compétition, sous l'égide d'un officiel A identifié en amont auprès de la commission nationale des activités aquatiques.

Chaque association peut engager un relais garçon et un relais fille.

Ces relais peuvent être nagés lors des compétitions qualificatives (critérium). Ils entrent dans l'attribution des points uniquement lors de la finale.

Pour les associations des DIVISIONS 1 et 2, les épreuves de relais sont des 4 X 100m 4 nages. Leurs équipes de relais devront être constituées de 4 nageurs (ou nageuses) de 4 catégories d'âge différentes ayant participé aux épreuves individuelles de sélection (**senior et super senior sont considérés comme une seule catégorie**).

Pour les associations de DIVISION 3, les épreuves de relais sont des 4 X 50m 4 nages. Leurs équipes de relais devront être constituées de 4 nageurs (ou nageuses) de 3 catégories d'âge

différentes ayant participé aux épreuves individuelles de sélection.

Les membres d'une équipe de relais et leur ordre de départ doivent être précisés avant la course. Le fait de ne pas nager dans l'ordre indiqué entraînera la disqualification du relais.

Des remplacements ne peuvent avoir lieu que par suite d'une urgence médicale attestée et déclarée au juge arbitre avant le départ de la course.

3.5 PISCINES

Les épreuves ne peuvent se dérouler que dans des bassins de 25 mètres.

3.6 DEPARTS

Cette compétition est placée sous la règle d'un seul départ.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DES EPREUVES DE SELECTION

Les épreuves de sélection sont désormais intégrées au critérium national FSCF : se reporter au règlement correspondant.

ARTICLE 5 : DROITS D'ENGAGEMENT ET FACTURATIONS

Ils sont fixés à 6,00 € par nageur. Le règlement (chèque à l'ordre de FSCF NATATION) sera exigé en début de compétition sur la base du nombre de nageurs engagés. Une facture sera établie par la FSCF.

Les frais d'engagement restent dus pour tout forfait déclaré ou constaté au cours du Meeting.

ARTICLE 6 : DECOMPTE DES POINTS

Chaque temps réalisé permet l'attribution d'un nombre de points selon la table de cotation, disponible auprès de la CNAA.

ARTICLE 7 : ENVOI DES RESULTATS PAR L'ORGANISATEUR

Les associations doivent avoir transmis les résultats de leur critérium pour la prise en compte des temps dans les quinze jours et **au plus tard le 05 mars 2022**, selon la procédure décrite dans le règlement du critérium FSCF (page 8, § 4.6) PAR MAIL à :

Stéphane Costard
stephane.costard.css@gmail.com

ARTICLE 8 : FINALE FEDERALE

8.1 DATE ET LIEU

La finale du Trophée national FSCF de natation « *Michel Rocolle* » aura lieu le :

Samedi 19 mars 2022 à Nice

8.2 PARTICIPANTS

Chaque association peut engager un seul nageur et une seule nageuse par épreuve individuelle, ayant pratiqué la distance correspondant à leur catégorie d'âge.

Une équipe comprend au maximum les participants suivants :

1 poussin en 100 m 4 nages	1 poussine en 100 m 4 nages
1 poussin en 200 m 4 nages	1 poussine en 200 m 4 nages
1 benjamin en 200 m 4 nages	1 benjamine en 200 m 4 nages
1 minime en 200 m 4 nages	1 minime en 200 m 4 nages
1 benjamin ou un minime en 400 m 4 nages	1 benjamine ou un minime en 400 m 4N
1 cadet en 200 m 4 nages	1 cadette en 200 m 4 nages
1 junior en 200 m 4 nages	1 junior en 200 m 4 nages
1 cadet ou un junior en 400 m 4 nages	1 cadette ou un junior en 400 m 4 nages
1 senior en 200 m 4 nages	1 senior en 200 m 4 nages
1 super senior en 200 m 4 nages	1 super senior en 200 m 4 nages
1 senior ou 1 super senior en 400 m 4 nages	1 senior ou 1 super senior en 400 m 4 nages

Soit 11 filles et 11 garçons + éventuellement les nageurs ou nageuses participant aux relais qui n'ont pas nagé lors de la finale.

Tous les participants aux relais doivent avoir pris part aux épreuves individuelles de sélection.

8.3 COMPOSITION DES SERIES

Les séries sont constituées, toutes divisions confondues, en fonction des temps réalisés lors des épreuves de sélection.

Compte tenu de la durée de la finale, il n'y aura pas de séries spécifiques pour les nageurs et nageuses remplaçants.

8.4 JUGE ARBITRE

Le juge arbitre est désigné par la commission nationale des activités aquatiques de la F.S.C.F.

8.5 ORDRE DES EPREUVES

Ouverture des portes : 13h30 - Début des compétitions 14h30 (sous réserve de confirmation de l'organisateur).

200 m 4 nages	Poussins	Filles
200 m 4 nages	Poussins	Garçons
400 m 4 nages	Toutes catégories	Filles
400 m 4 nages	Toutes catégories	Garçons
100 m 4 nages	Poussins	Filles
100 m 4 nages	Poussins	Garçons
200 m 4 nages	Toutes catégories	Filles
200 m 4 nages	Toutes catégories	Garçons
Relais 4 X 50 m 4 nages	Division 3	Filles
Relais 4 X 50 m 4 nages	Division 3	Garçons
Relais 4 X 100 m 4 nages	Division 1 et 2	Filles
Relais 4 X 100 m 4 nages	Division 1 et 2	Garçons

Rappel : les séries sont constituées, en fonction des temps réalisés lors des épreuves de sélection.

8.6 ATTRIBUTION DES POINTS

Chaque temps réalisé permet l'attribution d'un nombre de points selon la table de cotation FSCF, disponible sur demande auprès de la commission nationale des activités aquatiques.

Un classement par association, équipes garçons et filles confondues, est établi par division à l'issue de la finale du Trophée national FSCF de natation « *Michel Rocolle* ».

Celui-ci est issu de l'addition des points marqués par chaque nageur ou nageuse lors de la finale nationale.

8.7 REMISE DU TROPHEE

Le Trophée national FSCF de natation « *Michel Rocolle* » est remis pour une année à l'équipe classée première de chaque division lors de la finale nationale. En cas d'égalité de points, les équipes ex-aequo sont départagées par leur nombre de première place aux épreuves individuelles. En cas de nouvelle égalité, par leur nombre de deuxième, puis de troisième aux épreuves individuelles, enfin par leur meilleur classement aux relais.

**Le nom de l'équipe détentrice est gravé, par celle-ci, sur le socle de la récompense, à la suite du nom des précédentes associations détentrices.
Les associations détentrices des Trophées doivent les apporter (dans un état correct) le jour de la finale.**

Le Trophée national FSCF « *Michel Rocolle* » sera remis au cours de la soirée qui clôturera cette compétition.

Une récompense millésimée sera remise à titre définitif à chaque équipe gagnante.

ARTICLE 9

Toute réclamation devra être formulée par écrit et accompagnée d'un chèque de **75.00 €** (à l'ordre de la FSCF.) remis à la commission nationale des activités aquatiques. Cette dernière statuera sur le bien-fondé de cette requête. En cas de rejet de la réclamation, cette somme restera acquise à la Fédération Sportive et Culturelle de France.

CHAPITRE 5

Championnat national

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Fédération Sportive et culturelle de France (FSCF) organise le championnat national FSCF de natation. Cette épreuve est régie par :

- Les règlements généraux de la F.S.C.F.
- Le règlement général des activités
- Le règlement de la natation course de la F.I.N.A. en cours
- Le présent règlement

Cette compétition est placée sous le contrôle de la commission nationale des activités aquatiques de la FSCF.

Email : stephane.costard.css@gmail.com

ARTICLE 2 : PRESENTATION

Le championnat national FSCF de natation est ouvert :

- à tous les membres des associations affiliées à la FSCF ayant participé au moins à trois rencontres FSCF (hors phases finales régionales, Trophée et Meeting d'hiver « Bernard Marchand »).
- Aux associations sportives locales, non affiliées à la FSCF, invitées par celle-ci.

Il se déroulera le

Samedi 04 et dimanche 05 juin 2022 à Saint-Etienne

ARTICLE 3 : LICENCE

Tous les participants, à l'exception des nageurs et nageuses des associations sportives locales invitées, doivent être en possession de la licence compétition FSCF pour la saison en cours.

Ils peuvent également être licenciés à la fédération délégataire.

Le contrôle de la validité des licences est effectué tout au long de l'année lors de

l'enregistrement des temps. Un nageur non licencié n'aura aucun temps d'enregistré et ne pourra donc pas participer au championnat national FSCF de natation.

Le juge arbitre pourra demander la présentation de la licence à tout nageur ou nageuse lors de sa participation à une épreuve.

ARTICLE 4 : CATEGORIES D'AGE ET EPREUVES

Les catégories d'âge sont communes aux garçons et aux filles.

EPREUVES INDIVIDUELLES

ANNEE	CATEGORIES	PAPILLON	DOS	BRASSE	NAGE LIBRE	4 NAGES
2012 - 2011	Poussins	50 et 100m	50 et 100m	50 et 100m	50 et 100m	-
2010 - 2009	Benjamins	50 et 100m	50 - 100 et 200m	50 - 100 et 200m	50 -100 - 200 - 400m	200m
2008 - 2007	Minimes	50 et 100m	50 - 100 et 200m	50 - 100 et 200m	50 -100 - 200 - 400m	200m
2006 - 2005	Cadets	50 et 100m	50 - 100 et 200m	50 - 100 et 200m	50 -100 - 200 - 400m	200m
2004 - 2003 - 2002	Juniors	50 et 100m	50 - 100 et 200m	50 - 100 et 200m	50 -100 - 200 - 400m	200m
2001 - 1991	Seniors	50 et 100m	50 - 100 et 200m	50 - 100 et 200m	50 -100 - 200 - 400m	200m
1990 et avant	Super Seniors	50 et 100m	50 - 100 et 200m	50 - 100 et 200m	50 -100 - 200 - 400m	200m

EPREUVES DE RELAIS

ANNEE	Relais 4 Nages	Relais Nage Libre	Relais Mixte
2009 et après	4 X 50 M	4 X 100 M	4 X 100 M
2008 – 2005	4 X 100 M	4 X 100 M	4 X 100 M
2004 et avant	4 X 100 M	4 X 100 M	4 X 100 M

Une association sportive ne peut engager qu'une équipe par épreuve de relais, et deux relais Nage Libre sur les 3 possibles.

Les membres d'une équipe de relais et leur ordre de départ doivent être précisés avant les courses. Le fait de ne pas nager dans l'ordre indiqué entraînera la disqualification du relais.

Des remplacements ne peuvent avoir lieu que par suite d'une urgence médicale attestée et déclarée au juge arbitre avant le départ de la course.

Les nageurs ne pourront participer qu'à un seul relais Nage libre.

ARTICLE 5 : QUALIFICATIONS

Un classement est établi d'après les résultats du critérium (hors abandon et disqualification) arrêtés au **09 mai 2022**.

Les listes de contrôle seront envoyées par mail le **11 mai 2022**.

Les associations font part de leur choix (**3 styles ou distances au maximum par nageur sans limite de classement**) en retournant la liste de contrôle par mail, pour le **13 mai 2022**.

Afin de compléter les séries et de permettre au plus grand nombre de participer au championnat, les associations seront invitées à exprimer **un 4^{ème} et 5^{ème} choix**.

Une première liste des qualifié(e)s par association sera diffusée par mail le **19 mai 2022**.

Les associations disposent d'un délai de 48h pour vérifier cette liste et faire part de leurs réclamations.

Sur cette période, la liste des qualifié(e)s n'est pas définitive.

La liste définitive des qualifié(e)s, après traitement des réclamations acceptées, sera diffusée par mail le **21 mai 2022**.

Au-delà de cette date, il n'y aura plus de modification possible.

Les sur classements ne sont pas autorisés.

ARTICLE 6 : DEROULEMENT DES EPREUVES

6.1 FICHES DE COURSE

Les fiches de courses sont établies directement par la commission nationale des activités aquatiques de la FSCF.

6.2 COMPOSITION DES JURYS

Chaque association est contactée par email afin qu'elle mette à la disposition de la commission nationale des activités aquatiques de la FSCF, les personnes susceptibles de composer les différents jurys du championnat national FSCF de natation.

Les juges arbitres sont désignés par la commission nationale des activités aquatiques.

6.3 COMPOSITION DES RELAIS

La composition des relais est déposée avant la fin de la dernière épreuve du matin. Tous les nageurs participants aux relais doivent avoir nagé **à trois critères FSCF au minimum** (hors phases finales régionales, Trophée et Meeting d'hiver « Bernard Marchand »).

6.4 ORDRE DES EPREUVES

Réunion du Samedi Ouverture des portes à 8h00 Départ de la 1 ^{ère} finale à 9h30		Réunion du Dimanche Ouverture des portes à 8h00 Départ de la 1 ^{ère} finale à 9h00	
200 m Dos	Filles	400 m Nage libre	Filles
200 m Dos	Garçons	400 m Nage libre	Garçons
100 m Papillon	Filles	100 m Dos	Filles
100 m Papillon	Garçons	100 m Dos	Garçons
200m 4 Nages	Filles	50 m Brasse	Filles
200m 4 Nages	Garçon	50 m Brasse	Garçons
50 m Crawl	Filles		
50 m Crawl	Garçons		
Déjeuner			
Ouverture des portes à 13h45		Ouverture des portes à 13h45	
200 m Brasse	Filles	100 m Nage libre	Filles
200 m Brasse	Garçon	100 m Nage libre	Garçon
200 m Nage libre	Filles	100 m Brasse	Filles
200 m Nage libre	Garçon	100 m Brasse	Garçon
50 m Papillon	Filles	50 m Dos	Filles
50 m Papillon	Garçon	50 m Dos	Garçon
Relais 4 Nages	Filles	Relais Nage libre	Filles
Relais 4 Nages	Garçon	Relais Nage libre	Garçon
		Relais Nage libre	Mixte

Horaires sous réserve des contraintes de l'organisateur

6.5 COMPOSITION DES SERIES

Les lignes d'eau sont attribuées en fonction du classement du nageur ou de la nageuse, publié à la suite du critérium.

En cas d'ex-æquo à la 8^{ème} place, une série supplémentaire est ajoutée si nécessaire, la deuxième série comprenant alors les 5 participants ayant réalisés les meilleurs temps. Dans ce cas les classements définitifs sont prononcés en fonction des temps réalisés au cours des deux séries.

6.6 DEPARTS

Cette compétition est placée sur la règle d'un seul départ.

6.7 COMPORTEMENT ET TENUE VESTIMENTAIRE

Les nageurs doivent se présenter avec une tenue correcte au départ d'une épreuve. Le juge arbitre pourra refuser un nageur s'il estime que sa tenue n'est pas décente (coloriage corporel, maillot inapproprié). Le comportement des nageurs se doit d'être exemplaire et conforme aux valeurs sportives auxquelles nous adhérons et ce durant toute la réunion (dans et hors de l'eau).

ARTICLE 7 : CLASSEMENT PAR EQUIPE

Une répartition des équipes par division est effectuée selon le classement annuel des associations. (Voir chapitre 6 de la brochure technique 2018 - 2019)

A la fin des épreuves individuelles, le calcul des points est effectué, suivant le barème ci-dessous :

- 9 points au premier,
- 7 points au deuxième,
- 6 points au troisième,
- 5 points au quatrième,
- 4 points au cinquième,
- 3 points au sixième,
- 2 points au septième,
- 1 point au huitième.

Les équipes de relais marquent des points dans les mêmes conditions que ci-dessus, **mais les points sont multipliés par deux avec un minimum de 1 point à partir du 9^{ème} relais (hors abandon et disqualification).**

Des récompenses sont remises aux trois premières associations de chaque division à l'issue du championnat national FSCF de natation.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DES TITRES DE CHAMPIONS

Chaque nageur ou nageuse, licencié(e) FSCF classé(e) premier(e) par épreuve et catégorie d'âge sera déclaré(e) champion(e) national(e) FSCF 2022.

Une tenue correcte est exigée sur le podium (en short et T-shirt, pas de serviette).

ARTICLE 9 : RECLAMATION

Afin d'organiser au mieux le traitement des demandes de réclamation, chaque club désignera un référent, en début de compétition, qui sera l'interlocuteur du juge arbitre pour toute contestation.

En début de championnat, une réunion se tiendra avec le juge arbitre et les référents pour convenir du mode de fonctionnement.

Au-delà du traitement des contestations durant le championnat, les associations pourront formuler par écrit leur réclamation, accompagnée d'un chèque de 75,00 €, et adressée à la commission nationale des activités aquatiques. Cette dernière statuera sur le bien-fondé de cette requête. En cas de rejet de la réclamation, cette somme restera acquise à la Fédération Sportive et Culturelle de France.

ARTICLE 10

Tout cas non prévu au présent règlement sera étudié immédiatement par le juge arbitre et en appel par la commission nationale des activités aquatiques de la FSCF.

ARTICLE 11 : FORFAIT

A partir de la diffusion de la liste définitive des engagements :

- Tout forfait de nageur engagé **sera pénalisé d'un point** (par nage et par nageur).
- Tout forfait déclaré **après mardi 31 mai 2022 sera pénalisé de trois points** (par nage et par nageur), quelle qu'en soit la raison. En aucun cas, les épreuves ne pourront être reportées.

CHAPITRE 6

Classement annuel des associations

PREAMBULE

La commission nationale des activités aquatiques de la FSCF, a pour souci d'établir un mode de cotation des associations tenant compte, à la fois des finalités propres de la fédération et, à la fois des évolutions souhaitables de la pratique sportive au sein des associations.

Le mode de classement :

- Tient compte des performances des nageurs et nageuses,
- Cote les performances en fonction de l'âge,
- Favorise l'approche et la pratique de toutes les nages.

ARTICLE 1

Un classement des associations FSCF est établi à la fin de chaque année sportive.

Les points sont attribués à chaque nageur selon la table de cotation de la FSCF, disponible sur demande auprès de la commission nationale des activités aquatiques.

ARTICLE 2

Les distances et nages retenues pour ce classement sont les suivantes :

- **100 M Papillon, dos, brasse, nage libre,**
- **200 M 4 Nages,**
- **400 M Nage libre.**

Seront retenus les temps réalisés lors des critères et phases finales des épreuves.

ARTICLE 3

Chaque nageur marque des points dans chacune des épreuves mentionnées à l'article 2. Seule, sa meilleure performance de l'année est retenue (un nageur marque au maximum six fois des points).

ARTICLE 4

Le classement de l'association est déterminé par l'addition des points obtenus par l'ensemble de ses nageurs.

ARTICLE 5

A l'issue de ce classement, la FSCF fait parvenir aux associations la répartition des associations en trois divisions. Cette répartition est utilisée la saison suivante pour l'organisation des compétitions (Trophée national FSCF, critérium national FSCF, championnat national FSCF).

ARTICLE 6

Le premier de division 2 monte en division 1 et le premier de division 3 monte en division 2. Le dernier de division 1 descend en division 2 et le dernier de division 2 descend en division 3.

L'intégration des nouveaux clubs se fait après décision de la commission nationale des activités aquatiques.

Les résultats des saisons 2019-2020 et 2020-2021 n'ayant pu être publiés faute de compétitions et de prises de temps suite à la pandémie. La répartition par division pour la saison 2021-2022 reste la même que la saison 2018-2019. Néanmoins, en raison du peu d'équipe en 3^{ème} division, cette saison il n'y aura que deux divisions réparties comme dans le tableau en tenant compte bien entendu, des derniers résultats connus de l'année 2018-2019. Ce tableau vous sera transmis en début de saison en annexe.

ARTICLE 7 : INDEMNITE FEDERALE

A l'issue du championnat national FSCF de natation, une indemnité peut être versée aux associations sportives. Les critères d'attribution de celle-ci seront définis par la commission de coordination sportive et la commission nationale des activités aquatiques de la FSCF (distance, nombre de nageurs, nombre d'officiels).

CLASSEMENT DES ASSOCIATIONS PAR DIVISION
COMPOSITION DES DIVISIONS POUR LA SAISON 2021-2022

CHAPITRE 7

Annexes aux règlements

ANNEXE 1 : AQUA’NAT

Activité mise en veille.

Organisation à reprendre dès la mise en place d’une structure portant cette activité.

ANNEXE 2 : TRIO’NAT

Activité mise en veille.

Organisation à reprendre dès la mise en place d’une structure portant cette activité.

ANNEXE 3 : POLO’NAT CHAMPIONNAT NATIONAL DES 16 ANS ET MOINS

Activité mise en veille.

Organisation à reprendre dès la mise en place d’une structure portant cette activité.

ANNEXE 4 : POLO’NAT CHAMPIONNAT NATIONAL DES 17 ANS ET PLUS

Activité mise en veille.

Organisation à reprendre dès la mise en place d’une structure portant cette activité.

ANNEXE 5

F.S.C.F. - NATATION

Date de la réunion :

N° de licence : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Année de naissance : _____

Club : _____

Division : _____

Compétition : Critérium
Trophée Fédéral

Autres : _____

	Distance	Tps Engagement
PAPILLON		
DOS		
BRASSE		
CRAWL		
4 NAGES		
RELAIS		

Série N° :

Ligne N° :

Temps réalisé :

1 mn sec. 1/100

2 mn sec. 1/100

3 mn sec. 1/100

La composition des relais doit être indiquée au dos de la fiche, avec les numéros de licence.

RELAIS NAGE LIBRE :

N.L.	N° de licence :	Nom	Prénom	Temps réalisé
1				
2				
3				
4				

Temps Total à reporter au recto

RELAIS 4 NAGES :

4 nages	N° de licence :	Nom	Prénom	Temps réalisé
Dos				
Brasse				
Papillon				
Nage Libre				

Temps Total à reporter au recto

FICHE DE CONSTATATION D'ERREUR

Ce document permet d'apporter les modifications nécessaires en cas de besoin. Celles-ci seront réalisées après vérification. La fiche de constatation d'erreur est à faire parvenir PAR MAIL à :

Stéphane Costard

stephane.costard.css@gmail.com

CONSTATATION D'ERREUR

Association :

.....
.....

Résultats	Critérium n°	N° de licence	Nom	Prénom	Né(e) en	Distance	Style	Temps
Indiqués								
Corrections								

Résultats	Critérium n°	N° de licence	Nom	Prénom	Né(e) en	Distance	Style	Temps
Indiqués								
Corrections								

Résultats	Critérium n°	N° de licence	Nom	Prénom	Né(e) en	Distance	Style	Temps
Indiqués								
Corrections								



Fédération Sportive et Culturelle de France
22 rue Oberkampf ■ 75011 Paris
T +33(0) 1 43 38 50 57 ■ F +33(0) 1 43 14 06 65
fscf@fscf.asso.fr ■ www.fscf.asso.fr